



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 4 JUILLET 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil **du lundi 4 juillet 2022** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale. Vu la fin de l'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec pour le 1^{er} juin, le port du masque est facultatif et laissé à la discrétion de chaque personne.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Absence:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-07-173 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, en ajout le point 16.2 " Dépôt d'une pétition "en laissant le varia ouvert :

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
 - 1.3.1 Mark-Olivier Soucy – Réparation et entretien du terrain de balle
 - 1.3.2 Don Rosenbaum – Déplacement radar vitesse
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Graphique d'utilisation eau potable.
 - 1.4.3 MRCHSL- Offre régionale de services en prévention incendie.
 - 1.4.4 MADA- Reconnaissance de la Municipalité.
- 1.5 Adoption du Règlement n° 132-2022 modifiant le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifice.
- 1.6 Avis de motion en vue d'une demande de Règlement d'emprunt pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et bordures de trottoir (Phase 2 de la Vallée-des-Outardes.)
- 1.7 Dépôt et présentation du Règlement d'emprunt n° 141-2022 pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et bordures de trottoir (Phase 2 de la Vallée-des-Outardes.)
- 1.8 Octroi d'un PSL Jeunesse -SHQ-OHHSL et Municipalité.
- 1.9 Avis de motion- Règlement n° 142-2022 de contrôle intérimaire
- 1.10 Dépôt et présentation du projet de Règlement n° 142-2022 de contrôle intérimaire.
- 1.11 Avis de motion relatif à l'adoption du Règlement n° 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
- 1.12 Dépôt et présentation et adoption du projet de Règlement n° 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

2. **GESTION FINANCIÈRE**
 - 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 1^{er} juillet 2022
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} juillet 2022
 - 2.2 Roxboro inc. – Octroi de contrat (Asphaltage, éclairage et bordures de trottoir ; phase 2 de la Vallée-des-Outardes).
 - 2.3 Jardins communautaires- Acceptation de dépenses.
 - 2.4 Participation à un séminaire (formation) sur les « catastrophes et opportunités » - Autorisation pour le chef du Service de sécurité incendie.
3. **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Permanence (employé.e municipal.e) - Évaluation de la période probatoire
4. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1 Adoption de la Politique et procédures de traitement des plaintes, requêtes et signalements
 - 4.2 UMQ- Carrefour Capital Humain- Adhésion.
 - 4.3 Sismik- Diagnostic opérationnel (développement organisationnel et stratégies d'impact en ressources humaines).
 - 4.4 Entente- Parc-École Notre-Dame-du-Rosaire
5. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
6. **GESTION DES IMMEUBLES**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 SSI- Affectations des remboursements associés à l'usage des pinces de désincarcération.
8. **TRANSPORT ROUTIER**
9. **HYGIÈME DU MILIEU**
 - 9.1 Puits municipaux- Ajouts de substances à analyser pour les échantillonnages d'eau potable
10. **URBANISME ET ZONAGE**
11. **ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 UMQ - Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.
12. **COMMUNICATIONS**
13. **SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES**
 - 13.1 Les Journées de la Culture - 26^{es} Journée de la culture, du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre prochain
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
15. **2^e PÉRIODE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC**
16. **VARIA**
 - 16.1 Lettre -Travaux phase 2 résident.e.s. de la Vallée-des-Outardes
 - 16.1 Dépôt d'une pétition
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

22-07-174 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 6 juin 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 6 juin 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h00 et il y a ouverture de la période de questions ouvertes au public qui assiste à la séance, deux (2) questions écrites ayant été reçues. Les questions et réponses faites au public par la mairesse peuvent être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, en tout temps.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
- 1.4.2 Graphique d'utilisation et de distribution de l'eau potable
- 1.4.3 MRCHSL – Offre régionale de services en prévention incendie
- 1.4.4 MADA- Reconnaissance de la Municipalité comme amie des aînés.es

22-07-175 Adoption du Règlement n° 132-2022 modifiant le Règlement n° 132-2020 concernant la prévention et la sécurité incendie en vue de l'interdiction de feux d'artifices

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales RLRQ, c. C-47.1 permet à une municipalité locale d'intervenir dans le domaine de la sécurité ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du Conseil municipal d'interdire l'usage de feux d'artifice domestiques à l'intérieur de tout le périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Éric Bourdeau** le 6 juin 2022 en vue de modifier le Règlement n° 132-2020 en rapport avec l'allégué précédent;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 132-2022 par le conseiller **Éric Bourdeau** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement n° 132-2022 lequel modifie le Règlement 132-2020.

ADOPTÉE

22-07-176 **Avis de motion relatif à une demande de Règlement d'emprunt pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et de bordures de rues (Phase 2) de la Vallée des Outardes**

Avis de motion est donné par la conseillère **Kimberley Barrington** à l'effet de déposer séance tenante un projet de Règlement en vue de procéder à une demande d'emprunt au montant de 850 000\$ pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et de bordures de rues afin de compléter les infrastructures requises pour la phase 2 du développement de la Vallée-des-Outardes.

ADOPTÉE

22-07-177 **Dépôt et présentation du Projet de Règlement d'emprunt n° 141-2022 pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et de bordures de rues (Phase 2) de la Vallée des Outardes**

ATTENDU QUE les résidents situés dans le secteur domiciliaire (phase 2) de la Vallée des Outardes, se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;

ATTENDU QU'à l'article 4.4 du Protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordures de rue et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2022, près de 100% des terrains sont construits et desservis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère **Kimberley Barrington**, séance tenante en vue de l'adoption à venir du Règlement no 141-2022;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement no 141-2022 par la conseillère **Kimberley Barrington** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement no 141-2022

ADOPTÉE

22-07-178 **Octroi d'un PSL Jeunesse – SHQ - OHHSL - Municipalité**

ATTENDU QU'en considération d'un besoin urgent et nécessaire une demande dans le cadre du « Programme de supplément au loyer d'urgence (...) » est faite conjointement entre la SHQ, l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSL) et la Municipalité d'Ormsdown;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de sa Loi décrites au préambule du Protocole d'entente, La Société (SHQ) est autorisée à aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés au revenu;

ATTENDU QUE par le décret n° 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER le mandat de gestion dudit Programme à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSL);

QUE la Municipalité d'Ormsdown confirme sa participation financière, laquelle est fixée à 10%;

QUE les personnes désignées pour et au nom de la Municipalité afin de signer tout protocole ou autre document relatif au programme décrit soient la mairesse, Madame Christine McAleer et le greffier municipal, M. François Gagnon.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-520-00-960
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-179 Avis de motion en regard au Règlement n° 142-2022 de contrôle intérimaire

Avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à l'effet de déposer séance tenante un projet de Règlement de contrôle intérimaire conséquent à la démarche entreprise de modifications au Plan d'urbanisme de la Municipalité et de tous les règlements connexes, notamment le Règlement de zonage de la Municipalité et des grilles d'usage, le Règlement de construction et tout autre règlement devant servir et déterminer les mesures à prendre afin d'assurer un développement conforme aux objectifs visés par le conseil municipal.

ADOPTÉE

22-07-180 Dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 142-2022 de contrôle intérimaire

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permet au conseil municipal de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, laquelle s'est matérialisée à la séance régulière du 2 mai 2022 (résolution n° 22-05-117) et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** séance tenante du 4 juillet 2022 en vue du dépôt et de la présentation d'un règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision et de modifications du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ATTENDU QU'il a dépôt et présentation du Projet de règlement no 142-2022 séance tenante par le conseiller **Shane Beauchamp** et que dispense de lecture complète est faite considérant que les membres du conseil ont reçu et ont pleinement le temps de prendre connaissance et de comprendre la portée de ce règlement, le tout leur ayant été transmis dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement de contrôle intérimaire n° 142-2022 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

ADOPTÉE

22-07-181 Avis de motion relatif à l'adoption d'un Règlement en regard de l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à l'effet de déposer, de présenter et d'adopter séance tenante un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, considérant que le conseil municipal souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens.

ADOPTÉE

22-07-182 Dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 143-2022 en regard de l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Ormstown souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE le projet de Loi 69 (article 87) exige la mise en place d'un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QU'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** en cette séance régulière du 4 juillet 2022 en vue du dépôt et de la présentation d'un projet règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QU'il a dépôt et présentation du Projet de règlement no 143-2022 séance tenante par le conseiller **Shane Beauchamp** et que dispense de lecture complète est faite considérant que les membres du conseil ont reçu et ont pleinement le temps de prendre connaissance et de comprendre la portée de ce règlement, le tout leur ayant été transmis dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 143-2022 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

ADOPTÉE

22-07-183 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} juillet 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant, la mairesse ne votant pas. :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

No.	Nom	Solde
2283	9226-6444 QUÉBEC INC.	311,33 \$
2562	ACIER OUELLETTE INC.	271,95 \$
1018	ALI EXCAVATION INC.	708,60 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES	196,60 \$
2359	BIONEST INC.	3 129,79 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE)	1 603,74 \$
2821	BULMER, MICHAEL	91,77 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.	2 624,58 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC.	1 661,66 \$
2761	CENTRE TESS	126,42 \$
2341	CHATEAUGUAY VALLEY REGIONAL	350,00 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	517,89 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	395,35 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC.	1 292,30 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	287,44 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	551,88 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC.	2 476,79 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	824,75 \$

2843	ÉQUIP. A. PHANEUF (LES)	570,51 \$
1020	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	91,66 \$
1384	ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	3 451,56 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX	257,54 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	85,00 \$
1828	FORGET (STEPHANE) ENR.	171,99 \$
1100	FQM	2 904,27 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION	258,70 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC.	781,27 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	3 323,35 \$
1676	GENEQ INC.	155,22 \$
2826	GROUPE KOPERS INC.	1 462,35 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC.	1 069,97 \$
2833	ICS Inc.	454,04 \$
2180	IGA ORMSTOWN	217,91 \$
1050	INFOTECH	551,88 \$
972	J.T. SPORT	149,46 \$
1690	JALEC INC.	343,78 \$
2650	JARDINS ELLICE	224,95 \$
2862	LESLIE-ANN HINES	466,75 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	25,19 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER	388,51 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT	4 604,00 \$
1956	MARTECH INC.	137,40 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	1 839,60 \$
2810	NOËL & FILS	3 794,17 \$
2053	O-MAX INC	915,59 \$
2512	PETRO-CANADA	2 293,26 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	620,35 \$
1397	PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	81,19 \$
2109	PUROLATOR INC.	7,15 \$
1855	QUÉBEC MUNICIPAL	620,87 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 961,09 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	603,29 \$
1626	SANIBERT	361,02 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	977,29 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	531,01 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	403,07 \$
1427	STELEM	1 442,83 \$
2099	STERICYCLE ULC	463,23 \$
2856	TBL Telecom	1 770,62 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	2 928,31 \$
2787	TELMATIK	133,41 \$
2237	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	3 749,33 \$
2860	GLEANER, THE	425,41 \$
2378	THIBAUT, JACQUES (PIERREVILLE)	57,49 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	676,67 \$
	Total:	73 824,66 \$

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION

2793	ADN COMMUNICATION Réso 20-12-347	192,25 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS Réso 21-09-267	1 488,93 \$
2407	ENTRETIEN PAYSAGER CAROLE VINET Réso 20-03-072	6 674,59 \$
2863	MAXIME GUÉVIN - Réso 22-05-133	3 684,95 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO Réso 20-03-063	500,00 \$
2856	TBL Telecom Réso 22-04-092	18 769,67 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Réso 20-08-239	48 607,45 \$
	Total:	79 917,84 \$

Total des dépenses à payer: 153 742,50 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

SALAIRES DU 15 MAI - 11 JUIN	80 592,97 \$
SALAIRES DES ÉLUS	12 095,49 \$

202200637	MINISTRE DU REVENU DAS PROV. MAI (du 16-31)	16 507,70 \$
202200647	MINISTRE DU REVENU DAS PROV. 1-15 JUIN 2022	37 930,15 \$
202200635	RECEVEUR GÉNÉRAL DAS FED. MAI 2022 (rég)	13 177,06 \$
202200636	RECEVEUR GÉNÉRAL DAS FED. MAI 2022 (occ)	929,23 \$
20220064	VALÉRIE BOUCHARD - FORMATION RCR	480,00 \$
202200554	BELL CANADA 5141221006 (001) 2022-05-22 - 2022-06-21	73,57 \$
202200555	HYDRO - 299000772515 (2022-05-24)	3 407,24 \$
202200556	HYDRO - 299000771657 (2022-05-24)	1 260,54 \$
202200557	HYDRO - 299000771491 (2022-05-24)	476,15 \$
202200558	HYDRO - 299000772085 (2022-05-25)	400,21 \$
202200559	HYDRO - 299000772325 (2022-05-25)	471,11 \$
202200560	HYDRO - 299105361222 (2022-05-25)	41,08 \$
202200638	HYDRO - 2990007741954	1 162,27 \$
202200639	HYDRO - 299000771913	1 267,67 \$
202200643	HYDRO - 299 089 743 957 (2022-06-10)	135,41 \$
202200644	HYDRO - 299 104 335 417 (2022-06-10)	886,19 \$
202200645	HYDRO - 299 000 772 275 (2022-06-10)	105,01 \$
202200646	HYDRO - 299 083 004 893 (2022-06-10)	309,09 \$
202200648	HYDRO - 299 000 772 127 (2022-06-13)	73,41 \$
202200649	HYDRO - 299 089 956 831 (2022-06-13)	72,55 \$
202200650	HYDRO - 299 000 772 564 (2022-06-15)	31,05 \$
202200651	HYDRO - 299088112196 (2022-06-14)	1 700,48 \$
202200652	HYDRO - 299 048 627 507 (2022-06-14)	217,15 \$
202200653	HYDRO - 299 101 961 843 (2022-06-16)	30,94 \$
202200654	HYDRO - 299 075 244 549 (2022-06-13)	54,85 \$
202200655	HYDRO - 299000772028 (2022-06-07)	146,16 \$
202200656	VISA DESJARDINS VISA E/C 31 mai 2022	2 320,26 \$
202200552	BENOIT SOUCY Ent. Mén. Du 22 mai au 4 juin 2022	1 050,00 \$
202200642	BENOIT SOUCY Ent. Ménager du 5 au 18 juin 2022	1 050,00 \$
202200553	TARGO COMMUNICATIONS Internet - H.V. juin 2022	201,71 \$
202200640	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE, BANQUE D'HEURES	7 473,38 \$
Total:		186 130,08 \$

Total des montants à autoriser: 339 872,58 \$

ADOPTÉE

22-07-184 Roxboro inc. – Octroi de contrat (Asphaltage, éclairage et bordures de rues ; phase 2 de la Vallée-des-Outardes)

ATTENDU l'appel d'offres lancé sur le SEAO en date du 27 mai 2022 en vu de réaliser l'objet cité en rubrique;

ATTENDU QU'aucune plainte n'a été faite et reçue dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'à la date limite de réception des soumissions, à savoir le 20 juin 2022, la date initiale du 15 juin 2022 ayant due être prolongée vu la réception de questions nécessitant un addenda;

ATTENDU QUE les soumissions reçues de cinq (5) entreprises, ces dernières englobant l'asphaltage, l'éclairage et les bordures de rue et se détaillant de la manière suivante :

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Sintra inc.	814 230,53\$	40 711,53\$	81 219,50\$	936 161,55\$
Ali Excavation inc.	732 295,17\$	36 614,76\$	73 046,44\$	841 956,37\$
Eurovia Québec Construction inc.	797 789,20\$	39 889,46\$	79 579,47\$	917 258,13\$
Les Pavages Ultra inc.	745 882,54\$	37 294,13\$	74 401,78\$	857 578,45\$
Roxboro inc.	729 006,46\$	36 450,32\$	72 718,39\$	838 175,17\$
Total				

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse et la vérification de toutes les soumissions, la plus basse soumission conforme s'avère être celle de Roxboro inc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, appuyé par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Roxboro inc. en fonction de la soumission déposée au montant de **729 006,46\$**, avant taxes, sans possibilité d'extra sauf sur la demande expresse de la Municipalité.

D'AVISER l'adjudicataire que les travaux pourront être entrepris dès l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère (MAMH).

Poste comptable attribué à la dépense : 23-085-22-721
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-185 Jardins communautaires- Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE la réalisation de jardins communautaires est une activité récurrente années après années;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER la somme maximale de **2 000\$**, avec taxes, pour les besoins requis en vue de la réalisation de l'objet concerné

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-50-640
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-186 Participation à un séminaire de formation sur les « Catastrophes et opportunités» - Autorisation pour le chef du Service de sécurité incendie.

ATTENDU QUE le séminaire décrit en titre est en lien avec les changements climatiques et les événements pouvant survenir ;

ATTENDU QUE le chef du Service de sécurité incendie (SSI) démontre un intérêt à suivre ce séminaire de formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE la Municipalité participe à ce séminaire;

QUE la personne désignée soit M. Stephen Knox, chef du SSI, à moins qu'il en soit empêché;

QUE la Municipalité assume la dépense d'inscription à ce séminaire, celle-ci étant évaluée à approximativement 600\$.

DE REQUÉRIR du chef du SSI qu'il fasse un bref rapport en regard de ce séminaire de formation et qu'il transmette à la Municipalité une copie de tout document lui ayant été remis et ayant servi à ladite formation, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-454
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-187 Permanence (employé.e municipal.e) - Évaluation de la période probatoire

ATTENDU l'évaluation écrite faite par l'administration municipale en rapport avec la prestation de travail faite par l'employé.e concernée au terme de la période probatoire de 3 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE RECONNAÎTRE l'évaluation faite par l'administration municipale attestant que des éléments demeurent à être améliorés;

DE RECONDUIRE la période probatoire pour un autre terme de 3 mois, la fin de cette période étant fixée au 22 septembre 2022.

DE NE PERMETTRE aucun avantage social, le tout conformément au contrat de travail signé de même qu'en vertu de l'article 1 du Règlement n° 99.4 sur la politique de gestion des ressources humaines, la période probatoire étant reconduite pour 3 autres mois, l'employé.e étant toujours en probation et, de ce fait, n'a pas le statut de permanent que seul octroie le conseil municipal sur une recommandation favorable de l'administration.

ADOPTÉE

22-07-188 **Adoption de la Politique et procédures de traitement des plaintes, requêtes et signalements**

ATTENDU le dépôt de la politique citée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE depuis cette date aucun commentaire ni demande de modification ou d'ajout n'a été effectuée par l'administration municipale, sauf pour ce qui est des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER ladite Politique avec la modification faite quant au titre tel que cité en rubrique et en regard de certains délais, un accusé de réception devant être donné 48 heures après le dépôt d'une plainte au lieu du 6 jours ouvrables initialement prévu et en ce qui concerne une plainte non fondée, un accusé de réception doit être transmis dans le même délai ci-haut établi et une décision motivée devant être rendue dans les 5 jours suivant l'accusé de réception.

ADOPTÉE

22-07-189 **UMQ – Carrefour du capital Humain - Adhésion**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en tant que municipalité centre;

ATTENDU QUE le fait d'être membre n'englobe pas le service du « Carrefour du capital humain », lequel nécessite une adhésion de base de 3 000\$ avant taxes, plus une tarification horaire d'environ 195\$/heure dans le cas de mandats spécifiques octroyés à l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADHÉRER au « Carrefour capital humain » de l'Union (UMQ), le tout au tarif de **3 000\$** avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-110-00-494
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-190 **Carrefour du Capital Humain (UMQ – Diagnostic opérationnel, développement organisationnel et stratégies d'impact en ressources humaines**

ATTENDU QU'en vue de la préparation budgétaire de l'exercice financier de 2023, il convient d'obtenir un diagnostic opérationnel par une firme spécialisée dans l'évaluation des organisations;

ATTENDU QU'une demande de prix a été requise de la firme mentionnée en titre;

ATTENDU QUE pour ce type de mandat professionnel, les honoraires sont de 18 915 \$, les frais de déplacement de 95 \$ l'heure et les frais d'administration de 4 % du montant total, le tout avant taxes;

ATTENDU QUE les frais afférents, tels que les dépenses encourues pour, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport, le kilométrage ou autres, sont facturés au coût réel taxes incluses;

ATTENDU QUE les tarifications ci-haut décrites sont conditionnelles à ce que la Municipalité demeure membre du Carrefour du capital humain et de l'UMQ, la présente offre de service étant valide jusqu'au 28 septembre 2022

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le conseiller Jacques Guilbault votant contre la présente résolution et la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER le mandat ci-haut décrit au Carrefour du capital humain de l'UMQ, ce mandat devant être réalisé par la firme SismiK en fonction des montants déterminés dans l'offre de service et ci-haut reproduits

Poste comptable attribué à la dépense : 02-160-00-411
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-191 Entente- Parc-École Notre-Dame-du-Rosaire

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et l'École Notre-Dame-du-Rosaire le 26 octobre 2017 en regard du Parc-École;

ATTENDU QUE ladite entente a été établie sur un terme de 5 ans, à savoir du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord pour reconduire l'entente pour une période d'un (1), à savoir du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PAYER 50% de la facture adressée à la Municipalité au montant de 2 418,25\$, avec taxes, à savoir la somme de 1 209,13\$, les pièces justificatives (factures) devant être produites à la Municipalité aux fins de l'exercice comptable;

DE RECONDUIRE l'entente pour une période d'un (1) an, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, les pièces justificatives devant aussi être remises en même temps que la prochaine facturation;

Postes comptables attribués à la dépense : 02-701-50-521
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-192 SSI- Affectations des remboursements associés à l'usage des pinces de désincarcération

ATTENDU QU'à toutes les occasions au cours desquelles le Service de sécurité incendie (SSI) fait usage des pinces de désincarcération, un remboursement de 500\$/usage est octroyé sur demande par la SAAQ;

ATTENDU QU'il est dans l'ordre des choses que les remboursements servent au Service (SSI);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AFFECTER les sommes perçues de la SAAQ au Service de sécurité incendie, les remboursements pouvant servir à l'achat de matériel ou équipement utiles.

Poste comptable attribué aux revenus : 01-234-20-000
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-193 Puits municipaux- Ajouts de substances à analyser pour les échantillonnages d'eau potable

NONOBTANT tous les échantillonnages faits régulièrement en vue d'assurer la qualité de l'eau potable à des fins de consommation et ce, pour un motif de santé publique;

ATTENDU les événements récents survenus à trop grande proximité des puits 6 et 8, des entreprises ayant transporté puis procédé à du remblai avec de la terre contenant minimalement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE même en attente et sans connaître les résultats des analyses commandées par la Municipalité de Franklin, le fait que lesdits résultats d'analyse, une fois transmis, n'offriront aucune garantie de non-contamination au cours des prochains mois et des prochaines années, vu que la nappe phréatique peut être atteinte en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUGMENTER immédiatement la fréquence des analyses usuelles et de requérir dès l'adoption de la présente résolution des échantillonnages supplémentaires pour les contaminants suivants ou tout autre contaminant suspecté :

- PAH (Hydrocarbure aromatique polycyclique)
- PCB (Polychlorobiphényle)
- VOC (Composés organiques volatils) comprenant : formaldéhyde, benzène, xylènes acétaldéhyde, toluène, éthylbenzène, naphthalène
- SVOC
- Métaux : Chromium 6, Boron, Mercure, PHC, F1-F4

DE VÉRIFIER les coûts et propositions de la firme SNC Lavallin;

DE REQUÉRIR de l'administration municipale que tous les coûts engendrés pour des vérifications, analyses ou autres dépenses en lien avec les opérations de remblai survenues à proximité des puits 6 et 8 et pouvant entraîner une répercussion néfaste sur le puits 9 soient classés dans une fiche spécifique advenant une réclamation possible envers l'une et l'autre des parties impliquées.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-412-00-453
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-07-194 UMQ - Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

ATTENDU QUE la déclaration adoptée par l'Union des municipalités du Québec, rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.;

EN CONSÉQUENCE, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens de la Municipalité d'Ormstown

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller Éric Bourdeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE le conseil municipal d'Ormstown adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

22-07-195 Les Journées de la Culture - 26^{es} Journée de la culture, du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre prochain

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité d'Ormstown et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE les événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend participer à cette 26^e édition des Journées de la Culture, laquelle est prévue du 30 septembre au 2 octobre 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces journées la Municipalité tiendra 3 activités, dont :

1. La 14^e édition du Mandala;
2. Deux (2) autres activités à être déterminées et organisées sous la direction de la responsable de la bibliothèque, Madame Louise Beauchamp, de concert avec les employés et bénévoles, le cas échéant, ces activités devant être annoncées en temps opportun dans La Voix d'Ormstown

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE la Municipalité d'Ormstown, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

D'OCTROYER un budget de 1 000\$ pour la tenue des activités culturelles des Journées de la Culture 2022.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-701-90-447

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il y a quelques questions du public en regard des seuls points de l'ordre du jour, toutes répondues par la mairesse McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, accessible en allant soit sur le site internet à www.ormstown.ca ou en tapant "Ormstown YouTube" sur la barre de recherche Google.

VARIA

22-07-196 Lettre aux résident.e.s. de la Vallée-des-Outardes -Travaux de la phase 2

ATTENDU la résolution d'octroi de contrat adoptée en la présente séance pour la réalisation des travaux d'asphaltage, d'éclairage et de bordures de rue ;

ATTENDU le Règlement d'emprunt, dont le projet a été déposé toujours en la présente séance pour être adopté lors d'une séance spéciale prévue pour le jeudi 7 juillet afin de ne pas retarder l'échéancier ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**., APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE MANDATER le greffier municipal afin d'informer les résident.e.s concerné.e.s de l'évolution de ce dossier et des conditions relatives au Règlement d'emprunt devant fixer une taxe de secteur.

ADOPTÉE

22-07-197 Pétition citoyenne

Une pétition citoyenne est déposée par le conseiller Éric Bourdeau, celle-ci requérant de la Municipalité de prendre les mesures afin que cesse le piégeage de chats domestiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp.**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la pétition par la conseiller Bourdeau.

ADOPTÉE

22-07-198 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h59.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier